



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 JUIL. 2019

SIDERO
B.P. 129
L-7502 Mersch

N/Réf.: 86344-M-M CD/mow
V/Réf.: MxBh/JxW/245.72/LT19H004.doc

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 mai 2019 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation n° 86344 du 31 août 2016, prorogée le 27 août 2018, relative à la construction d'un bassin de rétention et la pose d'un collecteur gravitaire à Ospern sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section C de OSPERN et section E de REICHLANGE, sous les numéros 92/3027, 90, 89/1082, 89/1081, 87/2935, 82/2905, 81/2934, 66/2115, 69/2933, 68/1172, 71, 72, 74/2686, 76/1781, 76/2276, 76/2275, 75/2117, 75/2116, 34/993 et 32/1066, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande en prorogeant une dernière fois l'autorisation précitée pour la durée d'un an à compter à partir du 31 août 2019.

Toutes les conditions de l'autorisation 86344 du 31 août 2016 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE